

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 23 juillet 2008 Salle Polyvalente d'ALISSAS

Début de la séance : 17 heures 45

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Jérôme BERNARD, Noël BOUVERAT, Jean-Louis ARMAND, Jean-Louis LEOUZON (remplace Sylvie COMPAGNON), Samuel CROS (remplace Jean-Pierre JEANNE), Stéphane VOLLE, Laurent MONTEIL (remplace Jean-Paul SARRAZIN), Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Christophe COING (remplace Jean-Pierre LADREYT), François VEYREINC, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Yves CHASTAN, Hervé SAULIGNAC, Gilbert FREUCHET, Roger ETIENNE, Paul CHAUTARD, Max LAFOND, Gérard MAZOYER, Marc JARZAT, Jacques MERCHAT, Michel LEVEQUE (remplace Philippe MAZADE), Yves CHEVALIER, Louis ROCHAT.

Mesdames : Bernadette CHASTAGNER, Micheline BRIET (remplace Roland SADY).

Excusés : Madame Sylvie COMPAGNON, Messieurs Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul SARRAZIN, Jean-Pierre LADREYT, Roland SADY, Alain MARTIN, Stéphane ORIOL, Arnaud RITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LALLEMAND.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 28

Ordre du jour :

Communication de Jean-Pierre LADREYT sur le dossier SPL Textile de Flaviac.

- 1) Acquisition du terrain pour le projet SPL Textile,
- 2) Demandes de subventions : SPL Textile,
- 3) Délégations au Bureau – Projet CENT,
- 4) Fourrière animalière de Valence,
- 5) Création d'un poste de Chargé de Mission Tourisme,
- 6) Décision modificative budgétaire n°1
- 7) Mise en non valeur de produits irrécouvrables,
- 8) Indemnité de conseil au Comptable du Trésor,
- 9) Manifestations à forte notoriété,
- 10) Rapport d'activités 2007 du SPANC,
- 11) Rapports d'activités 2007 des Services Déchets et SPANC.

Communications diverses : Transfert structures Petite Enfance.

Le Président François VEYREINC souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et indique que la convocation du Conseil pendant cette période estivale est justifiée par des impératifs inhérents à la construction du bâtiment de Flaviac pour le projet « Prototypage » du SPL Textile.

Il remercie Jean LEYNAUD, absent en ce début de séance, d'accueillir à la salle polyvalente d'Alissas les délégués de la Communauté de Communes.

Avant de soumettre à l'assemblée les différentes délibérations à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Jean-Pierre LADREYT pour présenter avec Michel CAHEN, de la société ANCRAGE Conseil, le projet SPL Textile de Flaviac.

En tant que Président du Système Productif Localisé (SPL 07/26) Jean-Pierre LADREYT tient à remercier chaleureusement la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées et tous ses délégués pour leur soutien et leur adhésion au projet du SPL Textile de Flaviac.

Il précise également qu'il ne prendra pas part aux votes proposés dans le cadre de la séance du Conseil Communautaire et qu'il cèdera sa place à son suppléant Christophe COING, éleveur à FREYSSENET.

Après un rapide historique de la démarche engagée par les entreprises 07/26, Jean-Pierre LADREYT laisse la parole à Michel CAHEN pour présenter le dossier SPL Textile de Flaviac

Michel CAHEN rappelle que le SPL Textile a vu le jour en 2004 en Ardèche et en 2006 dans la Drôme. Il regroupe aujourd'hui sur ces deux départements, une trentaine d'entreprises qui comptent plus de 1500 emplois. Il explique que le projet sur la commune de Flaviac prévoit la construction d'un bâtiment d'une superficie de 514 m² avec des extensions possibles, destiné à recevoir à la fin de l'année 2008 la machine de prototypage qui permettra de réaliser de nouveaux fils à partir de matières innovantes. Michel CAHEN développe ensuite tous les aspects administratifs et techniques du projet prototypage qui entraînera l'embauche sur le site d'un ingénieur et de deux techniciens.

Il précise que neuf entreprises ardéchoises ont signé une convention avec l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) partenaire de ce projet « prototypage » (une antenne de l'IFTH sera installée sur le site) et s'engagent à utiliser ce nouvel outil pour une durée minimale de 300 jours sur 3 ans.

Michel CAHEN souligne que ce projet collectif est devenu une nécessité pour créer et innover et ainsi affronter la concurrence étrangère.

Il rappelle également que les filatures sont actuellement quasi inexistantes sur la région Rhône Alpes et que ce projet permettra de maintenir le secteur textile qui représente encore 3 200 emplois sur notre territoire.

Il note qu'au delà des enjeux économiques, la recherche de nouveaux textiles s'inscrit dans une démarche de développement durable (recyclabilité, fibres naturelles...).

Suite à cette intervention, Monsieur le Président reprend la parole et remercie vivement Michel CAHEN pour cette présentation.

François VEYREINC fait part de son regret de ne pouvoir engager dès à présent une couverture photovoltaïque sur le toit du bâtiment. Plusieurs facteurs, dont certains financiers, n'ont pas permis de faire aboutir ce projet tel qu'il était envisagé initialement. Il convient donc de trouver un fournisseur plus classique pour la réalisation de la toiture avec une option pour une membrane photovoltaïque.

Gérard BEAL exprime son entière satisfaction face à la réalisation de ce programme sur sa commune. Il salue le travail de la Communauté de Communes et plus particulièrement le rôle de chef d'orchestre assuré par Jean-Pierre LADREYT.

18H20 arrivée de Jean LEYNAUD



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 29 avril 2008

Après les interventions de Jean-Pierre LADREYT et Michel CAHEN sur le dossier du SPL Textile Flaviac, François VEYREINC constate que le quorum est largement atteint et ouvre la séance du Conseil Communautaire. Il demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 avril dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/ Modification de l'ordre du jour

François VEYREINC propose aux membres du Conseil Communautaire une modification de l'ordre du jour permettant à l'assemblée de délibérer sur l'attribution des marchés de travaux pour la construction du centre de recherche et développement dédié au projet « Prototypage » du SPL Textile de Flaviac.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.



II/Acquisition du terrain dédié au projet « Prototypage » du SPL Textile de Flaviac – Lieu dit Le Tamaris

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 27 février dernier l'assemblée a décidé d'entreprendre, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la construction du bâtiment destiné à recevoir à la fin de l'année la machine de prototypage qui permettra de réaliser des nouveaux fils à partir de matières innovantes.

Conformément à ce qui avait été alors indiqué il convient que les élus communautaires se prononcent aujourd'hui sur l'acquisition du terrain proposé par la commune de Flaviac pour le projet « prototypage » porté par le Système Productif Localisé Textile Drôme-Ardèche.

D'une superficie de 5446 m² et référencé AK n°20-21-24-25-26-27-28 le terrain situé au lieu-dit Le Tamaris en zone UI est proposé au prix de 9 € le m² soit un investissement pour la Communauté de Communes de 49 014 €, prix conforme au montant inscrit au budget 2008.

François VEYREINC précise que toute la surface du terrain est viabilisée ce qui permettra par la suite, une éventuelle extension du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'acquisition du terrain de Flaviac au lieu dit Le Tamaris et mandate le Président pour signer tout document se rapportant à cette acquisition.



III/ Construction du centre de recherche et développement dédié au projet « Prototypage » du SPL Textile – Attribution des marchés de travaux.

François VEYREINC donne la parole à Yves CHASTAN, Vice-président chargé du développement économique et des politiques territoriales, qui rappelle qu'une consultation par appel d'offres ouvert en lots séparés a été lancée en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 18 juin au DAUPHINE pour une remise des offres au 10 juillet 2008.

Yves CHASTAN informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres de la CCPRV s'est réunie une première fois le 11 juillet pour l'examen des candidatures et l'ouverture des offres et une seconde fois le 18 juillet pour le jugement des offres. A l'issue de cette dernière séance les membres de la Commission, au vu du rapport d'analyse et de vérification des offres établi par le maître d'œuvre, ont décidé de déclarer l'ensemble des lots n°1 à 11 fructueux hormis le lot 6 (menuiseries intérieures bois) qui n'a fait l'objet d'aucune soumission.

La CAO, en application des articles 59 et 66 du Code des Marchés Publics, a procédé à la désignation des entreprises attributaires pour chacun des lots :

- **LOT N°1 : Terrassements et VRD** : GERLAND ET FILS (Les Pêchers 07240 VERNOUX) pour un montant de **56 714,80 € HT**.
- **LOT N°2 : Gros œuvre** : SATRAS (ZA Fauchetière 26250 LIVRON) pour un montant de **81 788,42 € HT**.
- **LOT N°3 : Façades** : S.P.E.F. Façades (ZA du Meyrol 26200 MONTELMAR) pour un montant de **4 425,00 € HT**.
- **LOT N°4 : Charpente métallique-Bardage** : GIRAUD-DELAY (Les Blaches 07210 ALISSAS) pour un montant de **120 665,40 € HT**.
- **LOT N°5 : Menuiseries extérieures aluminium** : NIVON METALLERIE (31 avenue de la Déportation 26100 ROMANS) pour un montant de **15 326,00 € HT**.
- **LOT N°7 : Serrurerie-Metallerie** : BORET (Les Fouillouses Nord 26140 ST RAMBERT D'ALBON) pour un montant de **2 769,00 € HT**.
- **LOT N°8 : Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds** : SOULIER DUNY (Le Petit Tournon 07000 PRIVAS) pour un montant de **19 962,90 € HT**.
- **LOT N°9 : Portes sectionnelles** : BORET (Les Fouillouses Nord 26140 ST RAMBERT D'ALBON) pour un montant de **6 394,40 € HT**.
- **LOT N°10 : Electricité-Courants faibles** : CEGELEC (ZI BP46 43700 BRIVES CHARENSAC) pour un montant de **39 808,46 € HT** (avec option alarme anti-intrusion).
- **LOT N°11 : Chauffage-Plomberie-Ventilation** : CHAUSSABEL (Quartier du Poisson 07200 UCEL) pour un montant de **34 998,46 € HT**.

Le montant total de l'ensemble de ces marchés de travaux s'élève à la somme de **382 852 ,84 € HT**.

Le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche (SDEA), mandataire du projet est chargé de lancer une nouvelle procédure pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » non couvert, et de mettre en place une procédure d'appel d'offres ouvert pour un lot n°12 supplémentaire « Couverture- Etanchéité » avec option membrane photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix des attributaires des marchés de travaux, demande au Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche (SDEA), mandataire, de lancer une procédure adaptée pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » non couvert par la présente procédure, demande au SDEA de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un lot n°12 supplémentaire « Couverture- Etanchéité » avec option membrane photovoltaïque, autorise le SDEA à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.



IV/ Construction du centre de recherche et développement dédié au projet « Prototypage » du SPL Textile – Demandes de subventions.

Avant de présenter le plan de financement du projet Yves CHASTAN rappelle à l'assemblée que le coût du projet « Prototypage » du SPL Textile qui sera à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 582 038 €.

- 462 463 € pour la construction du bâtiment industriel et des bureaux d'une superficie de 514 m2,
- 49 014 € pour l'achat du terrain de 5446 m2 à la commune de Flaviac,
- 70 561 € pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Il indique ensuite le plan de financement mis en place pour faire face à ces investissements

- 100 000 € dans le cadre du PER
- 35 000 € de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDRA Valdac
- 45 000 € du Conseil Général dans le cadre du contrat Ardèche Centre Terre de Pays
- 270 000 € dans le cadre d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole pris en charge par un loyer de l'IFTH.
- 132 038 € sur le budget communautaire.

Jean-Louis ARMAND demande si l'équilibre sera obtenu entre le montant de l'ensemble des marchés de travaux qui s'élève à ce jour à 382 852 ,84 € HT et les recettes attendues.

Vincent LE BRAS rappelle que l'estimation initiale de la construction s'élevait à 403 000 € sans la prise en compte de la toiture.

Il indique qu'au montant de 382 852 ,84 € HT prévu pour les travaux, il convient de rajouter 70 000 € pour la réalisation de la toiture et 9 000 € de menuiseries intérieures. L'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 270 000 € permettra d'équilibrer financièrement l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le plan de financement proposé, charge le Président de transmettre les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (PER), de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche, autorise le Président à signer tout document se rapportant au contrat de prêt auprès du Crédit Agricole et aux demandes de subventions sus exposées.



V/ Délégation de compétences au Bureau – Projet CENT

François VEYREINC donne à nouveau la parole à Yves CHASTAN qui propose dans le cadre du projet CENT de reconduire les délégations dont le Bureau bénéficiait lors du précédent mandat et donner ainsi, en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétences au Bureau pour :

- autoriser le Président ou tout Vice-président à signer les promesses, compromis, actes authentiques, etc. relatifs à l'acquisition et à la revente de terrains nécessaires à la réalisation du projet de Village de Nouvelles Technologies ;
- autoriser le Président à souscrire tout emprunt bancaire ou toute ligne de trésorerie au taux maximum de 5 % net l'an sur une durée maximum de 72 mois pour le financement des études et frais juridiques, des travaux d'aménagement et de viabilisation du Village de Nouvelles Technologies ainsi que pour le financement de la construction du bâtiment pôle d'accueil des entreprises, dans une limite globale de 5.000.000 € ;
- autoriser le Président à signer toute offre de concours ou autre catégorie de convention relatif au financement d'ouvrages et équipements publics dont la réalisation relève d'autres collectivités publiques ;
- accepter ou refuser les cautionnements proposés par la Société IMMOBILIERE FAURE, par application de l'article 5 du protocole général d'accord ;
- décider la résiliation, pour tout motif, du protocole général d'accord.

Roger ETIENNE estime qu'il faut limiter ces délégations pour une meilleure information. Il insiste sur la nécessité d'aviser régulièrement tous les délégués sur les mesures prises dans le dossier du CENT.

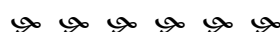
Yves CHASTAN rappelle son souci de transparence sur le dossier CENT et le cadre dans lequel tout emprunt bancaire pourra être autorisé par le Bureau.

François VEYREINC insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de donner délégation à une personne mais à un collectif et cela pour une plus grande efficacité et réactivité. Il précise que dans le cadre des études menées par le Cabinet IBSE et des études à venir, des avenants au Protocole d'Accord seront sans doute nécessaires.

Jean-Louis ARMAND demande des précisions concernant les cautionnements qui seront proposés par la société immobilière Faure.

Monsieur le Président explique que toutes les décisions concernant ces cautionnements seront prises après avoir consulté le Cabinet de conseil juridique de la Communauté de Communes et que le Bureau pourra selon le cas, les accepter ou les refuser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention (Roger ETIENNE), la délégation de compétence au Bureau pour le projet du CENT.



VI/ Fourrière animalière de Valence – Convention constitutive de groupement de commande et adhésion à la convention du 17/12/2001 pour la partie investissement

François VEYREINC laisse la parole à Jean LEYNAUD, Vice président en charge du service aux usagers, qui s'excuse en premier lieu de ne pas avoir pu accueillir les délégués à leur arrivée.

Il rappelle qu'il a été décidé lors de la création de la Communauté de Communes de transférer à celle-ci la responsabilité de l'organisation d'une prise en charge des animaux errants. Les dispositions légales en vigueur font en effet obligation à toute commune de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation.

Après de multiples contacts entrepris dès l'année 2004, tant auprès de structures publiques que privées, et la mise en place d'un dispositif provisoire de prise en charge par un cabinet vétérinaire de Privas, Jean LEYNAUD propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur un partenariat pour la gestion de la fourrière animalière de la ville de Valence associant plusieurs communes et communautés de communes.

Il précise que la fourrière animalière de Valence s'occupe du ramassage et de l'hébergement des animaux pendant une durée de 8 jours. Si ces derniers ne sont pas repris par leur propriétaire, ils sont transférés dans un refuge où ils pourront être adoptés. Les coûts de cette convention s'élèvent à 1 € par habitant (pour le fonctionnement) et 0.50 € par habitant pour l'investissement.

Jacques MERCHAT demande si le prix de 1 €/habitant est une somme fixe.

Jean LEYNAUD explique que ce montant peut évoluer puisqu'il concerne la partie fonctionnement du refuge mais que le coût de 0.5 €/habitant pour l'investissement peut à terme diminuer.

Jean-Louis LEOUZON souhaite surtout que cette convention apporte une amélioration par rapport à ce qui se fait actuellement.

François VEYREINC rappelle que la Communauté de Communes est responsable de l'organisation de la prise en charge des animaux errants mais qu'en réalité cette compétence n'a jamais été règlementairement assumée. La convention actuellement en place avec l'un des Cabinets vétérinaires de Privas ne règle pas vraiment tous les problèmes. Il insiste sur la nécessité de trouver une solution.

Hervé SAULIGNAC fait remarquer que le montant annuel du dispositif envisagé est de 40 000 € alors qu'en 2007, la prise en charge des animaux errants s'élevait à près de 8 000 €.

Jean LEYNAUD reconnaît la justesse de cette observation mais il rappelle que la Communauté de Communes doit se mettre en conformité avec la législation en vigueur et qu'il ne voit pas actuellement d'autres solutions.

Jacques MERCHAT demande quelles sont les modalités de remise des animaux à leur propriétaire.

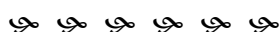
Jean LEYNAUD explique que l'animal n'est rendu à son propriétaire que lorsqu'il s'est acquitté des frais d'hébergement et de soins.

Jacques MERCHAT demande s'il ne serait pas possible de faire payer aux propriétaires qui égarent leurs animaux une partie du coût du service.

François VEYREINC répond que seul le Maire peut faire dresser des procès verbaux.

Yves CHASTAN tient à préciser que cette convention ne sera effective qu'à partir du 01 décembre 2008 et qu'elle permettra de régler une situation qui pose aujourd'hui problème.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention (Jean-Louis LEOUZON) le Président à signer la convention initiale du 18/12/2001 pour la partie investissement, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière et autorise le Président à la signer.



VII/ Création d'un poste de chargé de mission tourisme

Gérard BEAL Vice président en charge de l'aménagement de l'espace, tourisme et énergies renouvelables présente aux membres du Conseil Communautaire les actions entreprises par la Communauté de Communes dans le domaine touristique.

Gérard BEAL rappelle aux membres présents que le développement de cette compétence « Tourisme », confiée à la Communauté de Communes dès son origine, amène aujourd'hui à envisager la création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission qui s'occupera entre autre des dossiers de la « Voie verte », du vélo route du « Léman à la mer », d'un éventuel partenariat avec le Syndicat Ouvèze Vive...

Gérard BEAL informe également l'assistance que la première phase de la mise en place des chemins de randonnées est terminée et que l'agent qui en avait la charge pourrait assumer le poste de chargé de mission tourisme.

Noël BOUVERAT insiste sur l'importance de réaliser enfin le projet de création de la voie verte entre Privas et Le Pouzin.

François VEYREINC précise que les lenteurs administratives de Réseau Ferré de France (RFF) sont à l'origine du retard pris dans la mise en œuvre de ce dossier.

Patrick LALLEMAND rappelle les différentes étapes du dossier du « Léman à la mer » lancé également il y a plusieurs années.

Hervé SAULIGNAC regrette que le projet de délibération fourni aux délégués ne soit pas plus explicite sur les missions dévolues au chargé de mission tourisme.

Revenant sur les propos de François VEYREINC, Hervé SAULIGNAC fait remarquer que RFF semble être dans l'attente d'informations de la Communauté de Communes. Afin de pallier à cette situation, il propose de créer une commission de travail pour faire avancer ce projet.

François VEYREINC tient à préciser que le dernier courrier adressé en fin d'année dernière à RFF n'a pas permis de faire accélérer le dossier tant au niveau de la CCPRV et de Barrès Coiron. Les copies des derniers courriers échangés seront transmises à Hervé SAULIGNAC pour qu'il puisse juger précisément de la situation.

Jean LEYNAUD fait remarquer que l'organisation de réunions n'a pas permis jusqu'à présent une avancée notable de ce projet.

Yves CHASTAN précise que la création de ce poste permettra un meilleur suivi des dossiers.

Jean-Louis ARMAND souhaite connaître l'incidence budgétaire pour l'ouverture de ce poste et savoir si d'autres Communautés de Communes disposent de chargé de mission dévolu au tourisme.

Monsieur le Président explique que le choix de créer ce poste a été validé par le Bureau jugeant que la Communauté de Communes doit assumer entre autres, un rôle de centralisation. Il précise que l'incidence financière sera de l'ordre de 1 500 € par mois.

Yves CHASTAN informe que peu de Communautés de Communes en Ardèche ont pris à ce jour la compétence tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} septembre 2008 un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet, autorise le Président à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 – 4^{ème} alinéa – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à signer le contrat pour une durée de trois années, à compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, à assurer les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.



VIII/ Décision modificative n°1

François VEYREINC salue la présence à ce Conseil Communautaire de Monsieur Martial FRERE, Trésorier Principal et donne la parole à Patrick LALLEMAND Vice président chargé des finances et de la fiscalité pour présenter la décision modificative n°1 qui permettra de procéder :

- au futur amortissement des frais d'étude (Mandat n°339 – Budget 2007 - Comité de Pays Centre Ardèche) pour la mise en place de la signalétique des chemins de randonnée (9000.00 €)
- au règlement des dépenses nouvelles concernant la construction sur la commune de Flaviac du bâtiment dédié au SPL textile Drôme Ardèche,
- au règlement des factures de conseils juridiques et d'études de faisabilité se rapportant au CENT et ce dans l'attente de la mise en place effective du budget annexe spécifique créé lors du Conseil Communautaire du 29/04/2008,

Mr LALLEMAND expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 avec les inscriptions suivantes :

- Compte 2031- 01 - 041 – (recettes) : + 9000.00 €
- Compte 2184 – 01 - 041 – (dépenses) : + 9000.00 €
- Compte 1641 – 01 - 16 - (recettes) : + 100 000 €
- Compte 2313 – 020 - 23 - (dépenses) : + 80 000 €
- Compte 2031 – 020 - 20 – (dépenses) : + 20 000 €

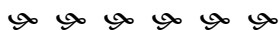
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°1.



IX/ Produits irrécouvrables

Patrick LALLEMAND informe que le Comptable du Trésor après avoir accompli les procédures habituelles de recouvrement des créances, constate l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures d'apports en déchetterie établies sur l'année 2006 et ce pour un montant de 50.87 €. Cette dépense sera imputée au compte 654 sur lequel a été inscrit un crédit de 1000.00 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'admettre en non valeur les titres non recouverts pour un montant total de 50.87 €.



X/ Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Patrick LALLEMAND rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des arrêtés interministériels des 30 juin 1975 et 16 décembre 1983 le Conseil Communautaire a la possibilité d'allouer au comptable du Trésor une indemnité de conseil calculé sur la moyenne des dépenses en fonctionnement et investissement, des trois dernières années.

Il précise que cette indemnité doit être revotée par le Conseil Communautaire après le renouvellement consécutif aux élections municipales de mars dernier.

Monsieur Martial FRERE quitte la salle.

François VEYREINC rappelle que l'indemnité allouée l'année précédente était à taux plein et d'un montant de 370 €.

Patrick LALLEMAND souligne la place de plus en plus importante des Comptables du Trésor au sein des collectivités.

Max LAFOND insiste sur la grande disponibilité de Monsieur Martial FRERE pour répondre à aux sollicitations en matière de préparation de documents budgétaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition d'allouer, à compter du 16 Avril 2008, l'indemnité de conseil au taux optimal à Monsieur Martial FRERE, Trésorier Principal, pour toute la durée restante à courir du mandat du Conseil Communautaire, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.



XI/ Manifestations à forte notoriété

François VEYREINC donne la parole à Noël BOUVERAT, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire et de la petite enfance qui rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place en avril 2005 un règlement en faveur des manifestations à forte notoriété.

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au titre du budget 2008, les manifestations suivantes pourraient être soutenues :

- « Edition 2008 du Grand Prix de Beach Soccer de l'Ardèche » : il est proposé d'allouer à l'Olympique Centre Ardèche une subvention de 2 000 € pour cette manifestation qui a été organisée les 4, 5 et 6 juillet derniers à Privas.
- « Festival 2008 Musiques d'à côté » : il est proposé d'allouer à l'association « Privas, Cour et Jardin » une subvention de 1 000 € pour la manifestation organisée du 16 au 19 juillet 2008 à Privas, dans le cloître des Récollets.
- « 7ème édition du Rallye de Régularité de l'Ardèche et des vins primeurs » : il est proposé d'allouer à l'« Association Sportive Automobile Club Ardèche » une subvention de 1500 € pour la manifestation organisée les 18 et 19 octobre 2008 avec une étape le dimanche 19 octobre sur la Place du Foiral à Privas.
- « Tour cycliste féminin international de l'Ardèche » : il est proposé d'allouer une subvention de 1500 € à l'association « Vélo Club Vivarais Rhône-Alpes » pour la manifestation organisée du 9 au 13 septembre 2008 avec des étapes à Chomérac et le Pouzin.
- « Rando-châtaigne » : il est proposé d'allouer une subvention de 500 € à l'association « Club des randonneurs vivarois » pour la manifestation organisée le 19 octobre 2008 à Privas dans le cadre de la fête « Châtaignes et saveurs d'automne ».

Noël BOUVERAT précise qu'une somme de 25 000 € a été prévue au budget 2008 pour soutenir ces associations. Après les propositions de subventions présentées ce soir, restera disponible un crédit de 2 000 €

Jacques MERCHAT s'interroge sur les critères qui déterminent l'attribution d'une subvention. Il estime que toutes les demandes des associations devraient être portées à la connaissance du Conseil Communautaire à qui reviendrait le choix de soutenir ou non le projet présenté. En l'absence de décisions prise par le Conseil, il insiste pour qu'il soit fait état des dossiers non retenus et des critères qui ont prévalu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions proposées.



XII/ Rapports annuels sur le fonctionnement du Service Déchets et du SPANC

– Année 2007

Jean LEYNAUD procède à la lecture et à l'analyse des rapports sur le fonctionnement du SPANC et du Service Déchets pour l'année 2007 qui ont été adressés aux délégués du Conseil Communautaire.

Jean LEYNAUD rappelle que le SPANC dispose d'un budget propre qui s'équilibre grâce aux redevances de contrôles. Cinq cents installations de fosses septiques sont contrôlées chaque année. Trois mille deux cent cinquante ont été recensées sur le territoire de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées.

Suite à une demande de Jacques MERCHAT concernant le Service Déchets, Jean LEYNAUD rappelle que la collecte de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ne concerne pas les professionnels mais seulement les usagers en auto traitement.

Max LAFONT souhaite savoir si une nouvelle collecte de pneus sera réalisée à la déchetterie.

Jean LEYNAUD annonce qu'une réponse précise sur ce point ne pourra être donnée après l'étude réalisée à l'initiative de la Chambre d'Agriculture.

Le Vice président du Service Déchets informe les membres présents que de nouveaux containers textiles ont été installés sur le territoire de la CCPRV. Il précise que la collecte des textiles est à la charge du prestataire responsable de ce ramassage.

François VEYREINC félicite Jean LEYNAUD pour la présentation concise de ces deux rapports.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports d'activité du Service Déchets et du SPANC pour l'année 2007.



Communications diverses

● François VEYREINC laisse la parole à Noël BOUVERAT Vice président en charge de l'attractivité du territoire et de la petite enfance qui rappelle que la Communauté de Communes compte sur son territoire quatre structures en charge de la petite enfance. Trois crèches à Privas et une à Chomérac. (2 sont publiques et les 2 autres ont un caractère associatif)

48 personnes sont employées (28 équivalents temps plein).

Les frais à la charge des communes s'élèvent à 436 000 € de fonctionnement.

Noël BOUVERAT précise qu'un Comité de pilotage sera mis en place avec la commune de Privas pour envisager le cadre du transfert des structures petite enfance à la Communauté de Communes.

Il informe également qu'il sera indispensable d'embaucher prochainement un cadre territorial pour s'occuper de la mise en place et de l'exercice de la compétence « Petite Enfance ».

Concernant les Relais des Assistantes Maternelles (RAM) de Saint Julien en Saint Alban et du Pouzin, une même personne assurera le fonctionnement des deux structures.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Président

Les Vice-Présidents

Le Secrétaire de séance

Les Délégués Intercommunaux